

**BUREAU DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 26 avril 2018 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

*Etaient présents :*

M. BERNARD Hervé	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint Étienne Métropole
Mme JAUD-SONNERAT M. Pierre	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey - Présidente
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint Étienne Métropole
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

*Etaient excusés :*

M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Étienne Métropole
Mme FRERING Odette	Déléguée de la Commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Délégué du Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

*Ont donné pouvoir :*

Mme BERGER Corinne	à Patrick LARGERON
M. BONNEL Claude	à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
M. CINIÉRI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme CUSTODIO Alexandra	à Charles ZILLIOX
M. DEVRIEUX Michel	à Christine DE LESTRADE
M. DURR Daniel	à Michèle PEREZ
M. REYNAUD Hervé	à Nicole FOREST

*Assistaient également à la réunion :*

M. Michel FOREST	Président de l'association des Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable pôle Moyens généraux

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 26 AVRIL 2018

Michèle PEREZ accueille les élus du Bureau à la Maison du Parc.

Nicole FOREST exerce les fonctions de secrétaire de séance.

### 1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 29 MARS 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNION

- **Groupe de travail «Changer d'ère » du 06.02.2018** : Cette réunion a permis de faire un bilan sur les 72 rendez-vous de Mon Parc organisés sur l'année 2017 dont le thème central était le jardin. Certaines animations sont portées directement par le Parc, d'autres sont gérées par nos partenaires. Pour 2018, le thème retenu est la relation urbain-rural en lien avec le thème du Congrès des Parcs. Une exposition sur ce thème sera mise en place à la Maison du Parc et sera inaugurée lors du comité syndical en juin.
- **Groupe de travail Évaluation de la Charte du 14.02.2018** : Il s'agissait de la première réunion de ce groupe de travail. Pour rappel, la Charte objectif 2025, actuellement en cours, arrive à la moitié de son exécution. Une évaluation doit donc être réalisée. Cette réunion a permis de présenter la méthode retenue pour ce faire. Le Parc du Pilat va réaliser cette évaluation en interne sans s'appuyer sur un bureau d'études. Le Parc va utiliser ses propres outils dont les bilans d'activités, les comptes administratifs et les fiches ADAMO (prévisions et réalisations). Les signataires de la Charte et les partenaires du Parc vont également être associés à cette évaluation pour permettre de rendre compte des actions qu'ils ont effectués en cohérence avec la Charte du Parc. Un des premiers outils mobilisés est le questionnaire transmis aux Communes du Parc. La prochaine réunion a été fixée au 4 juillet à 18h00.
- **Groupe de travail Économie de Proximité du 06.03.2018** : Un point a été fait sur les projets soutenus ou à venir. Une demande de mentorat a été étudiée et validée pour la Monnaie Locale du Pilat. Le groupe a validé l'organisation d'un événement valorisant les porteurs de projet ayant mené une campagne de financement participatif ou ayant bénéficié d'un prêt bancaire, dans le cadre de la démarche animée par le Parc. Il s'agit d'un marché aux initiatives qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin de 16h00 à 21h00 à Chavanay, et ceci afin de valoriser la fresque qui a bénéficié d'un financement participatif. La prochaine réunion est fixée au 3 mai.
- **Groupe de travail Architecture – Urbanisme du 09.04.2018** : Lors de cette réunion, il a été question de l'avis du Parc du Pilat sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tupin-et-Semons, qui fait l'objet d'une question à l'ordre du jour du présent bureau. Il a aussi été fait un point sur la première réunion du comité de pilotage portant sur l'audit de la mission architecturale. Bernard SOUTRENON ajoute qu'une définition assez précise de la notion de conseil a été apportée. La prochaine réunion du comité de pilotage de l'audit aura lieu le 17 mai.

### 3 - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE MICROCENTRALE HYDRAULIQUE DE LA COMMUNE DE DOIZIEUX

La Commune de Doizieux a engagé des travaux de rénovation d'une ancienne usine de moulinage, dite usine Viornery, dont elle est propriétaire. Cette rénovation donnera lieu à la création de la nouvelle école communale sur un des niveaux. La Commune a réservé un autre niveau pour accueillir des entreprises artisanales textiles et d'accessoire de mode dans le cadre du programme des "Nouveaux Ateliers du Dorlay" initié par le Parc du

Pilat.

Comme toutes les usines patrimoniales de la vallée du Dorlay, l'usine Viornery fonctionnait à l'énergie hydraulique captée sur le Dorlay. La Commune, disposant d'un droit d'eau, souhaite réinstaller une activité de production hydroélectrique sur ce site, dans le cadre des travaux de rénovation.

Des études pour réaliser ce projet de restauration avaient déjà été réalisées, notamment en 2007, dans le cadre du programme Européen Leader + porté par le Parc du Pilat. A l'issue de ces études et des démarches administratives associées, la Commune avait été autorisée à redémarrer l'activité d'exploitation énergétique du Dorlay. Néanmoins, les travaux n'ont pas été réalisés pour des raisons de coûts bien supérieurs aux estimations.

Le contexte administratif et juridique ayant évolué dans le cadre des différentes lois relatives à la transition énergétique, la rentabilité d'un projet de microcentrale hydraulique paraît aujourd'hui assurée et c'est pourquoi la Commune a demandé au Cabinet ABO-WIND de réactualiser l'étude de 2007 et d'accompagner la mise en place d'une microcentrale hydraulique d'une puissance de 45kW.

La volonté de la Commune de Doizieux est d'inscrire l'installation de la microcentrale hydraulique dans une démarche participative associant étroitement les habitants de la commune, le Parc du Pilat et Saint-Etienne-Métropole.

Trois groupes de travail ont été ainsi constitués, chargés de :

- Initier et de suivre les procédures techniques et administratives,
- Organiser le suivi juridique et financier,
- Assurer la communication du projet et les liens avec d'autres initiatives similaires dans la vallée du Dorlay et au-delà.

Par ailleurs, pour mener à bien le projet, la création d'une société de projet est à l'étude, sous forme d'une SAS (Société par Actions Simplifiée) ou d'une SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif). Cette structuration permettra d'assurer une réelle gouvernance participative tout en stabilisant le portage juridico-financier.

L'installation d'une microcentrale hydraulique est, par nature, complexe tant d'un point de vue juridique que technique.

Dans le cas du projet de l'usine Viornery, la complexité est renforcée par la nécessité de coordonner l'ensemble des travaux liés à l'école, aux infrastructures et à la microcentrale hydraulique.

La Commune souhaite donc faire appel à un Bureau d'études spécialisé en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dont la mission sera :

- D'établir les prescriptions techniques de conception (dimensionnements des ouvrages et équipements, modalités d'aménagement, d'implantation et d'insertion des nouveaux ouvrages et équipements, analyse des contraintes techniques et réglementaires, ...
- De rédiger le programme fonctionnel permettant d'obtenir l'optimum technico-économique
- De rédiger le cahier des charges de conception/réalisation,
- D'assister le Maître d'ouvrage pour la sélection des candidats et l'analyse des offres
- D'assurer le contrôle de la bonne exécution des travaux.

La Commune sollicite un appui financier de la Région dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre le Parc du Pilat et la Région à hauteur de 50% du coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, dépense

d'investissement s'élevant à 14 610 € HT.

Le montant de la subvention d'investissement sollicitée auprès de la Région serait donc de 7 305 €.

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT demande des précisions quant au contenu de l'étude. S'agit-il uniquement de réaliser une étude de définition permettant de définir la place à laisser pour la canalisation alimentant la future micro-centrale sous l'Ecole en cours de rénovation ?

Sandrine GARDET précise que le coût affiché est celui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage globale.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre le Parc du Pilat et la Région.

#### **4 - CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La mission de la Fondation du Patrimoine, organisme national reconnu d'utilité publique, est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat avec comme conséquences l'embellissement de l'environnement, l'animation culturelle et l'essor économique local par l'attractivité touristique et la création ou le maintien d'emplois.

La Fondation du Patrimoine joue le rôle d'interface financière par le reversement des fonds qu'elle reçoit directement de l'Etat ou des subventions, adhésions et dons des particuliers, des associations et des collectivités.

Pour mener à bien sa mission auprès des maîtres d'ouvrage situés sur le territoire du Parc naturel régional du Pilat, la Fondation du Patrimoine propose la signature d'une convention de partenariat entre elle et le Syndicat mixte du Parc.

Le partenariat a pour objectif de faciliter, de développer, de renforcer et d'organiser la coopération entre les parties pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti, paysager ou naturel situé sur le territoire classé Parc.

Le Parc du Pilat s'engagerait alors à soutenir la Fondation du Patrimoine dans ses actions d'information envers les Communes, les associations et habitants de son territoire. Ce soutien pourra prendre différentes formes, comme par exemple :

- informer les représentants de la Fondation de projet de valorisation ou de préservation du patrimoine qu'accompagne techniquement le Parc susceptible de pouvoir intéresser la Fondation et, si l'intérêt de la Fondation est potentiel, associer la Fondation du Patrimoine à une ou plusieurs réunions avec le porteur de projet
- proposer un article sur les actions de la Fondation du Patrimoine dans les lettres d'informations électroniques du Parc,
- soutenir les campagnes d'information de la Fondation du Patrimoine qui peuvent intéresser le territoire du Parc
- relayer les souscriptions publiques lancées par la Fondation du Patrimoine pour collecter des dons affectés au financement de projet sur le territoire du Parc
- faire un lien entre le site internet du Parc et le site internet de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine s'engagerait alors à soutenir les projets émanant du territoire classé Parc du Pilat, en mettant en œuvre, notamment les moyens d'actions suivants :

- Mobilisation du mécénat populaire : la Fondation du Patrimoine organise dans le cadre de conventions des souscriptions publiques ayant pour objet de collecter des dons affectés au

financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune, une intercommunalité, la Métropole de St Etienne ou une association ou le Parc. Ces projets peuvent concerner des éléments du patrimoine bâti et mobilier

- Mobilisation du mécénat d'entreprise : mécénat financier, mécénat de compétences, mécénat en nature : La Fondation du Patrimoine propose aux entreprises et à d'autres fondations de s'associer à son action dans le cadre d'accord de partenariat.
- Utilisation de la capacité de la Fondation du Patrimoine de bénéficier de donations, donations temporaires d'usufruit ou legs affectés aux projets traités en commun. Ces diverses possibilités pourraient être mises en œuvre au profit de projets relatifs à des éléments de patrimoine situés sur les propriétés des communes, du Parc, de la métropole de St Etienne ou des intercommunalités du Pilat
- Promotion du label accordé à des propriétaires privés pour des travaux extérieurs sur des édifices non protégés caractéristiques du patrimoine rural ou situés en Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP notamment), visibles de la voie publique.

A ce jour, trois projets sont travaillés en lien avec la Fondation du Patrimoine : la rénovation de l'Ermitage et de l'Eglise médiévale de Ste Croix en Jarez, le Chalet Bourguisan et la Maison des Tresses et Lacets.

La convention a été bâtie selon un modèle transmis par la Fondation du Patrimoine elle-même qui a été rencontrée le 6 mars dernier. Ce projet a été transmis à la Fondation du Patrimoine qui l'a validé.

Aussi, il est proposé de donner délégation à Madame la Présidente pour signer une convention de partenariat à intervenir entre le Parc du Pilat et la Fondation du Patrimoine reprenant les principes évoqués dans la présente note et ne comportant pas de volet financier.

Sandrine GARDET ajoute que l'interlocuteur désigné sur le territoire du Parc par délégation de la Fondation du Patrimoine est Monsieur Lucien MOULLIER.

Monsieur Robert MARÉCHAL est également délégué de la Fondation du Patrimoine mais sur la partie Nord du département de la Loire. Il intervient aussi pour Maisons Paysannes de France. Une rencontre technique est prévue avec Maisons Paysannes de France qui a développé un dispositif permettant aux moins fortunés de réaliser eux-même leurs travaux de rénovation énergétique et souhaite que le Parc en fasse la promotion.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention de partenariat, à intervenir, entre le Parc du Pilat et la Fondation du Patrimoine, dont le projet est joint à la présente délibération.

##### **5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE IPAMAC ET LE PARC DU PILAT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN SALARIÉ**

Depuis juillet 2017, le poste d'animateur de la Charte forestière du Pilat est passée à mi-temps, suite à l'abandon par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de sa politique PSADER, et afin d'optimiser les aides encore disponibles (en particulier l'enveloppe Leader). Ce passage d'un temps plein à un mi-temps du poste d'animation permet de le maintenir sur deux années au lieu d'une seule, et laisse donc un délai supplémentaire pour envisager la poursuite de la Charte Forestière de Territoire à plus long terme.

Ce poste est mutualisé avec l'Association Inter-Parc Massif Central (IPAMAC). Pour cela, il est consacré pour un mi-temps à l'animation de la Charte forestière du Pilat et pour l'autre mi-temps, à une mission de coordination et d'animation du projet « Forêts anciennes » exercée pour le compte d'IPAMAC (financement par IPAMAC avec l'appui financier de l'Europe – FEDER Massif Central et de l'Etat – FNADT). En 2017, cette dernière mission était réalisée dans le cadre de l'équivalent d'une mise à disposition du Parc auprès d'IPAMAC. Pour la seconde année de cette mutualisation, soit du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019, le poste sera

porté par l'IPAMAC avec mise à disposition pour un mi-temps au Parc pour conduire l'animation de la charte forestière.

Dans le cadre des missions dévolues à la Charte forestière de territoire, le salarié sera en charge de :

- L'animation et la gestion des instances liées à ce dispositif (comité de pilotage, groupes de travail...);
- La participation à la vie institutionnelle du Parc du Pilat pour la bonne mise en œuvre du dispositif ;
- La participation à la vie des réseaux (régionaux, massif central, national) ;
- La préparation et réflexion sur les suites du dispositif Charte forestière de territoire ;
- L'accompagnement de l'association des ETF du Pilat pour la fête de la forêt organisée le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- La mise en place du concours sylvo-trophées ;
- La préparation d'un concours sur la valorisation du bois local.

Les modalités administratives et financières de cette mise à disposition font l'objet d'une convention.

Par ailleurs, pour financer le temps de travail consacré au Parc, des demandes de subvention ont été actées par le Bureau lors de sa séance du 29 mars dernier.

Charles ZILLIOX fait part des incertitudes concernant l'avenir de la Charte forestière de territoire. Une recherche de partenaires financiers est en cours. Tous les partenaires sont favorables à la poursuite de la Charte mais ont du mal à se décider sur l'apport d'un financement. Le montant apporté par le Département de la Loire, à savoir 6000 euros pour un temps plein n'est pas suffisant pour que le Parc puisse continuer à porter l'animation de la Charte Forestière de Territoire.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un salarié, jointe à la présente délibération, entre IPAMAC et le Parc naturel régional du Pilat.

## **6 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE CPIE DES MONTS DU PILAT**

Le Parc est propriétaire depuis 1975 de la Maison de l'Eau à Marlhes qui est occupée depuis cette date par l'association Maison de l'eau et de l'environnement labellisée CPIE en 1980 et appelée CPIE des Monts du Pilat.

Le CPIE a pour objet de favoriser le développement durable du territoire. Il réalise sa mission à travers la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement et l'accompagnement des acteurs et des politiques publiques pour la conception et la mise en œuvre de projets territoriaux de développement durable.

Ses principaux champs d'actions sont donc l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté pour un développement durable ; l'éducation au territoire ; la formation ; l'accompagnement aux changements de comportements et l'action des citoyens ; l'accompagnement des démarches participatives et de la concertation ; l'ingénierie de projets et l'animation territoriale.

Lors de la réunion de Bureau du 17 mai 2017, une réflexion a été entamée pour savoir de quelle manière envisager la poursuite de cette mise à disposition. Plusieurs solutions avaient été étudiées : l'objectif était de satisfaire les intérêts des deux parties.

Ainsi, les options suivantes avaient été présentées :

- Solution n°1 : la vente du bâtiment et le relogement du CPIE dans une autre structure sans activité d'hébergement
- Solution n°2 : la vente du bâtiment à l'euro symbolique au CPIE ce qui induisait une perte sèche pour le Parc et pouvait potentiellement entraîner un contentieux, le prix étant bien inférieur à celui fixé par

France Domaines.

- Solution n°3 : la conclusion d'un bail emphytéotique administratif
- Solution n°4 : la réalisation des travaux nécessaires par le Parc avec le paiement d'un loyer par le CPIE.
- Solution n°5 : la mise en place d'un crédit-bail, solution impossible en raison du statut du CPIE qui n'est pas une entreprise.

Les élus du Bureau avait écarté d'emblée la solution n°4, car le Parc du Pilat n'a pas la capacité d'investissement nécessaire pour réaliser les travaux de rénovation du bâtiment. Les élus avaient également émis le souhait de pouvoir rencontrer le Président et la directrice du CPIE pour connaître leurs projets futurs.

Après avoir pris connaissance des différentes options présentées par le Parc, Jean GILBERT, Président et Emmanuelle PANNETIER, alors directrice du CPIE étaient venus présenter les activités et les budgets du CPIE, lors de la réunion de Bureau du 11 octobre dernier.

Pendant ce temps d'échanges, il avait été décidé de retenir la solution du bail emphytéotique administratif permettant au CPIE de faire porter sa capacité d'investissement de l'ordre de 30 000 à 50 000 euros par an sur des travaux de rénovation et de mise aux normes de la Maison de l'Eau. Le CPIE a également pris l'attache des services de la Région pour travailler sur une étude préalable et pour obtenir un soutien financier.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau de valider le projet de bail ci-joint, selon les modalités présentées, pour une durée de 40 ans et avec un montant de location équivalent à celui payé aujourd'hui, soit 14 000 euros, et selon les mêmes modalités, et en cas d'avis favorable, à autoriser Madame la Présidente à signer le bail emphytéotique administratif à venir, dont les modalités sont définies dans le projet joint à la présente.

Michèle PEREZ précise que le CPIE est venu présenter son projet de réhabilitation du bâtiment lors du dernier comité de programmation LEADER qui a eu lieu le mardi 24 avril. Le coût total des travaux est estimé à 895 000 euros. Une étude va également être réalisée. Le fonctionnement de la structure a été revu avec une direction collégiale pour l'instant. Le personnel a été renouvelé.

Sandrine GARDET ajoute qu'il y a de meilleures relations de travail avec le CPIE depuis quelques temps.

Charles ZILLIOX souhaite avoir des précisions quant aux possibilités sur l'hypothèque.

Marie VIDAL précise que les biens concernés qui font l'objet du bail emphytéotique sont susceptibles d'hypothèque pour la garantie des emprunts contractés. Le Preneur s'engage à informer le Parc qui devra approuver les éventuelles hypothèques.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir, entre le Parc du Pilat et le CPIE des Monts du Pilat, dont un projet est joint à la présente délibération.

## **7 – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TUPIN-ET-SEMONS**

Le Groupe de travail Urbanisme durable du Parc, présidé par Bernard SOUTRENON, réuni le 9 avril 2018 a émis un avis avec réserves et recommandations concernant le PLU de la Commune de Tupin et Semons.

Le projet de PLU répond aux objectifs fondamentaux fixés par la Charte du Parc. Toutefois, les points ci-dessous font l'objet de réserves ou de recommandations de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional

du Pilat :

### Zones humides :

Afin de protéger durablement l'intégralité des zones humides et en particulier celles identifiées dans le rapport de présentation sur les îles du Beurre et de la Chèvre, il conviendrait de repérer distinctement ces zones humides (par un zonage Nzh ou au titre de l'article R151-43 du code de l'urbanisme) et d'adapter le règlement afin de ne pas y autoriser les occupations, travaux, dont affouillements et exhaussements, qui pourraient nuire à leur préservation. Toutefois, il conviendrait d'y autoriser les travaux nécessaires et indispensables à la préservation et au bon fonctionnement des espaces et milieux naturels et du réseau hydrologique lié au fleuve et à ses affluents.

### Préservation du caractère naturel des espaces naturels et leurs fonctionnalités :

- Afin d'assurer le maintien des continuités écologiques et en particulier du corridor fuseau d'importance régionale à reconquérir identifié au SRCE et ainsi de protéger durablement les ripisylves et boisements de pentes accompagnant le ruisseau du Bassenon (hors parcelles en secteur d'appellation AOP Côte-rôtie), il conviendrait de repérer distinctement les ripisylves et bois de pente en Nco comme sur le ravin amont (en EBC et/ou au titre de l'article R151-23 du code de l'urbanisme) et d'adapter le règlement afin de ne pas y autoriser les coupes à blanc et occupations, travaux, dont affouillements et exhaussements, qui pourraient nuire à leur préservation.

Ce secteur étant par ailleurs identifié par la cartographie des risques comme une zone d'aléa glissement de terrain moyen à fort, cette disposition permettrait de réduire les risques connus d'instabilité des sols.

- Afin d'éviter tout risque d'installation de centrales photovoltaïques au sol en concurrence avec l'activité agricole et la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels, l'article 2 (zones A et N) devrait préciser que les constructions et ouvrages d'intérêt général ou collectif ne sont autorisés qu'à condition de ne pas nuire à la préservation, au caractère et à l'usage des espaces agricoles, naturels ou paysagers identifiés au rapport de présentation afin notamment de n'autoriser ce type d'ouvrages que sur des friches industrielles, décharges ou délaissés de route et les interdire dans les zones à vocation agricole ou naturelle.

- L'article N2 précise que « *Sont admis sous réserve d'être situés dans le secteur NLT et sous réserve d'être liées à l'activité existante de l'île du Beurre, les constructions à usage :- les autres équipements recevant du public dans la limite de 300 m<sup>2</sup> d'emprise au sol* ».

Afin d'éviter tout problème lors de l'instruction, il conviendrait de mettre en cohérence le règlement du PLU avec les dispositions de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope n°143-87 pris par le préfet du Rhône le 10 février 1987.

- La protection des boisements de pentes accompagnants les ruisseaux et ravins au titre des Espaces Boisés classés au titre de l'article L130-1° du code de l'urbanisme est à maintenir car, en plus de concourir au maintien des continuités écologiques, la conservation d'une couverture boisée permet d'assurer le maintien des sols et de se prémunir des risques d'érosion et de glissement de terrain identifiés à l'échelle de la commune.

### Une respiration verte le long de la RD 1086, entre le Bassenon et le lieu-dit Tupin à conforter.

Conformément à l'orientation du schéma de secteur intégrateur des orientations et mesures de la Charte « objectif 2025 », seules les parcelles occupées par des sièges d'exploitations devraient être identifiées en A.

Ainsi, en particulier les grands tènements bâtis au sein du coteau au droit du débouché du bassenon devraient être identifiés en As et préservés de toutes constructions nouvelles excepté les extensions ou annexes de surfaces limitées.



Afin d'éviter tout risque d'installation de centrales photovoltaïques au sol en concurrence avec l'activité agricole et la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels, l'article 2 (zones A et N) devrait préciser que les constructions et ouvrages d'intérêt général ou collectif ne sont autorisés qu'à condition de ne pas nuire à la préservation, au caractère et à l'usage des espaces agricoles, naturels ou paysagers identifiés au rapport de présentation afin notamment de n'autoriser ce type d'ouvrages que sur des friches industrielles, décharges ou délaissés de route et les interdire dans les zones à vocation agricole ou naturelle.

Dans la continuité de l'accompagnement proposé aux collectivités et aux porteurs de projet, le Syndicat mixte du Parc se propose d'accompagner techniquement la Commune afin de favoriser et mettre en œuvre l'urbanisation des secteurs d'OAP mais aussi des dents creuses et fonds de parcelles bâties.

Bernard SOUTRENON ajoute que l'avis sur ce PLU a amené beaucoup de questions. Le territoire présente de nombreuses contraintes d'abord le Rhône avec des parties très préservées et puis la RD 386 et la voie de chemin de fer. Cela laisse peu de places pour construire de nouvelles habitations. Par ailleurs, l'axe de la RD 386 très circulant intéresse les activités commerciales.

Charles ZILLIOX précise que l'avis rendu par le SCOT est également assorti de réserves.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 8 abstentions se prononce favorablement mais avec réserves (cf. ci-dessus) sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tupin-et-Semons.

Sandrine GARDET ajoute qu'un panneau de la Région « La Région aide ses Communes » a été installé sur la Commune de Tupin-et-Semons. Un texte de loi interdit l'implantation de ce type de panneaux sur un territoire de Parc. Les 2 Directions Départementales des Territoires (Loire et Rhône) ont confirmé. Un contact a donc été pris avec les services de la Région qui a fait appel à son service juridique pour l'interprétation du texte en question.

## **8 - RÉPONSE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR L'APPEL À PROJET DE L'ADEME « FRENCH MOBILITY - TERRITOIRES D'EXPÉRIMENTATION DE NOUVELLES MOBILITÉS DURABLES »**

Saint-Etienne-Métropole, la Communauté de communes du Pilat rhodanien, la Communauté de communes des Monts du Pilat et ALEC42 souhaitent mener une action visant à déployer différentes formes d'autopartage sur le territoire.

Deux formes d'autopartage sont particulièrement ciblées :

- Le covoiturage entre particuliers en s'inspirant de la démarche testée actuellement par le Syndicat mixte de transports clermontois et la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien. Il s'agit de constituer des groupes de citoyens « compatibles » et de les accompagner dans les formalités (assurances, contrat entre les « auto-partageurs ... ) leur permettant de partager un ou plusieurs véhicules appartenant à l'un ou plusieurs membres du groupe.
- Le partage de voiture de services des entreprises ou des collectivités, en s'inspirant de ce qui a été mis en place par le Parc depuis juin 2013 et de ce qui est actuellement conduit par le Parc des Grands Causses dans le cadre du projet TEAMM duquel IPAMAC est partie prenante

Le Parc du Pilat envisage d'ici la fin de l'année de mettre en autopartage deux nouveaux véhicules de service hybride et/ou électrique (projet financé en investissement par la Région et en attente de financement FEDER Région – instruction prévue en juin). L'EHPAD de Bourg-Argental et la Communauté de Communes du Pilat rhodanien sont également volontaires pour mettre en autopartage chacun un véhicule de service.

Ce projet nécessite une forte animation qui serait réalisée par l'ALEC42 avec l'appui des collectivités pour l'identification d'autres structures employeuses susceptibles de partager leurs véhicules de service et des citoyens intéressés par l'autopartage entre particuliers.

Afin de pouvoir financer cette animation et globalement le temps d'ingénierie qu'il est nécessaire de consacrer à ce projet de déploiement de l'autopartage, notamment sur la partie rurale du territoire TEPOS, sur la période 2019-2020, il est proposé de répondre à l'AMI French Mobility de l'ADEME.

Cette ingénierie d'animation serait, en accord avec les 5 partenaires (SEM, CCMP, CCPR, ALEC 42 et Parc), réalisée par ALEC42.

Le coût de l'ingénierie déployée par l'ALEC42 s'élèverait sur 2 ans à un montant maximal de 40 000 €, pour lequel un soutien de l'ADEME à hauteur de 50% serait sollicité.

Les dépenses de fonctionnement autres (communication, assurances, ...) et d'investissement (aménagement des stations pour les voitures de service partagées, éventuelle prise de capital dans la SCIC Citiz Alpes Loire, achat d'équipement embarqué pour les véhicules partagés ...) ne sont a priori pas éligibles dans le cadre de ce dispositif d'aide de l'ADEME.

Les partenaires souhaitent que le Parc coordonne ce projet dans son ensemble et notamment dans ses aspects administratifs et financiers (avis de principe obtenu des 4 autres partenaires).

Ce projet serait également présenté dans le cadre du projet HAPPI MONTANA dans le cadre duquel le Parc est partie prenante (délibération du Bureau du 13 septembre 2017). Un soutien financier complémentaire à celui de l'ADEME pourrait être obtenu pour le financement de l'ingénierie et les autres dépenses pourraient être également éligibles au PIA TIGA (Programme d'Investissement d'Avenir – Territoire d'Innovation de Grande Ambition) dans le cadre duquel le projet HAPPI MONTANA s'inscrit.

La candidature à l'AMI French Mobility devant être déposée auprès de l'ADEME avant le 15 mai 2018, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à conduire toutes les démarches permettant de répondre à cet AMI selon les principes évoqués plus avant.

Sandrine GARDET précise qu'il s'agit dans un premier temps de répondre à cet AMI. Si le Parc est retenu, les suites données seront, bien entendu, présentées en réunion de Bureau.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, Madame la Présidente, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants, pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'appel à projet de l'ADEME « French Mobility - Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables ».

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

### **• Améliorer la présence du Parc sur le territoire**

Le Parc du Pilat sera présent (en tenant un stand) comme chaque année sur les fêtes majeures de son territoire. Pour 2018, le calendrier de présence du Parc est le suivant :

- Vins et Rigottes le 1er mai à Condrieu (techniciens présents : Marie et Sandrine)
- Semaine du Développement Durable à Saint Chamond le 2 juin (techniciens présents : Sandrine et Marie)
- Fête de la Forêt au Bessat le 1er juillet (techniciens présents : Mehdi et Sandrine)

- Fête de la Chèvre à La Valla en Gier le 26 août (techniciens présents : Axel / Caroline ou Michel)
- Foire Bio du Pilat à Pélussin le 14 octobre (techniciens présents : Catherine / Michel ou Caroline)
- Fête de la Pomme à Pélussin le 11 novembre (techniciens présents : Axel et Catherine)

La présence des techniciens sur ces fêtes a pour objectif de rapprocher le Parc de ses habitants.

Afin d'améliorer la présence du Parc sur le territoire, non pas sur le plan technique mais plus sur le plan politique, il est proposé d'organiser à l'occasion de chacun de ces événements un petit temps d'échange autour d'un pot de l'amitié entre un ou plusieurs élus du Bureau et les élus des collectivités proches de la fête.

Cela imposera qu'un élu au moins soit désigné pour représenter le Parc et recevoir ses collègues. Pour plus de lisibilité, il serait bien que l'élu représentant le Parc ne soit pas issu du territoire où se déroule la fête.

Une invitation spécifique sera à adresser par mail la semaine précédente.

Bien entendu, il ne faudra pas que ce mini-événement dans la fête ne vienne perturber le programme officiel de la fête.

- **Point sur les évolutions au sein de l'équipe technique et sur sa nouvelle organisation**

Côme BERINCHY chargé de mission Natura 2000 n'a pas souhaité voir son CDD se renouveler. Justine VALLET l'a remplacé sur ce poste depuis le début de l'année 2018.

La demande de mise en disponibilité pour 1 an de Céline HAUSHERR, responsable du pôle économie durable, a été acceptée. Le poste de responsable du pôle économie durable n'a pas été pourvu mais un poste de chargé de mission économie de proximité et actions culturelles a été créé et est pourvu depuis début avril par Alexia PALLAY.

Avec les crédits économisés par le non remplacement de Céline HAUSHERR, il a été possible de recruter une personne en renfort pour 6 mois à mi-temps afin d'aider à l'organisation du Congrès des Parcs. C'est Rachel PATY qui assumera ce poste à compter de début mai.

Stéphane TARIN, écogarde a demandé une mise à disponibilité pour 50% de son temps, qui va lui être accordé à compter de juin 2018. L'économie réalisée par son non remplacement servira au financement des équipes d'entretien de la nature. Au sujet des équipes d'entretien de la nature, le Parc est éligible au nouveau dispositif PEC (Parcours emploi compétence) qui permet le financement de poste en CCD de 9 à 12 mois sur 26h à hauteur de 40% du SMIC.

Deux personnes ont été ou vont être également recrutées pour mettre en œuvre aux côtés de Catherine BEAL et Régis DIDIER le projet Atlas Communal de la Biodiversité et une proposition de Contrat Vert et Bleu avec la Région (prenant la suite du Contrat Corridors écologiques s'achevant fin 2018). La personne qui travaillera sur le Contrat et l'Atlas a pris ses fonctions le 16 avril. Il s'agit de Pauline DELFORGE. Une deuxième personne est en cours de recrutement pour améliorer et rendre accessible les données informatiques relatives à la biodiversité.

Depuis février, une personne en Service civique pour Scouts et Guides de France travaille au sein de l'équipe technique. Elle s'appelle Claire MASQUELIER.

Actuellement l'équipe compte 5 stagiaires : Sandrine MICOLLET qui travaille avec Didier LAZZARESCHI sur le projet Pilat Textile ; Pauline BROU qui effectue son stage sous le tutorat de Régis DIDIER sur les invertébrés ; Julien ROY stagiaire en agro-écologie œuvre aux côtés de Caroline CHAMPAILLER, Juliette LECAGNEC réalise un stage relatif aux sites Natura 2000 en lien avec Justine VALLET ; Marie BUISSON qui réalise un stage en communication auprès de Sophie BADOIL pour le compte du projet SMAP (Smart Grid associé à la centrale villageoise photovoltaïque des Haies).

Une nouvelle organisation s'est mise en place au 1<sup>er</sup> avril avec la création d'un pôle développement piloté par

Axel MARTICHE, également devenu directeur adjoint et d'un pôle expertise transversale piloté par Sandrine GARDET aux côtés du pôle moyens généraux piloté par Marie VIDAL et du pôle gestion de l'espace piloté par Catherine BEAL.

- **Etat d'avancement des préparatifs du Congrès des Parcs**

La Région et le Département de la Loire ont officialisé leur engagement financier aux côtés du Parc.

La recherche de mécènes se poursuit avec un avis de principe déjà favorable de l'ASSE Cœur Vert pour 3000 € (soit la prise en charge hors transport du circuit qu'elle co-organise avec le Parc et Saint-Etienne-Métropole), de RTE pour 1000 € et de GRT Gaz (montant non communiqué à ce jour), du SIEL pour la prise en charge intégrale du circuit qu'il propose et de Saint-Etienne métropole pour la prise en charge de 3 circuits que la Métropole organise.

Le CPIE des Monts du Pilat organise également un circuit à l'occasion de ses 40 ans mais dont nous assurerons la prise en charge financière, hors temps de travail des agents du CPIE.

Des discussions sont en cours avec le Crédit agricole Loire-Haute-Loire pour un mécénat financier, avec Promofluvia et VNF pour avoir accès gratuitement à une navette fluviale sur le Rhône pour un des circuits.

Le Centre des Congrès et les espaces de la Cité du Design à Saint Etienne sont mis à notre disposition gratuitement par la Ville de St Etienne.

Le Président de la Communauté de communes des Monts du Pilat a proposé que son intercommunalité prenne en charge l'achat de 1000 ballotins de Bonbons de Julien à offrir aux Congressistes.

L'association IPAMAC fêtant ses 20 ans en 2018, la soirée à la Cité du Design du 11 octobre sera aussi l'occasion de célébrer cet anniversaire.

- **Plantations d'arbres dans le Pilat – opération « Engage toi pour l'environnement » avec l'ASSE Cœur Vert :**

Les Communes qui se sont portées candidates pour une future plantation sont Bourg-Argental, Condrieu, La Terrasse sur Dorlay et Saint-Chamond.

- **Projet de desserte forestière à La Valla en Gier :**

L'adjoint au maire de La Valla en Gier souhaite évoquer ce sujet lors du prochain comité de pilotage de La Chartre forestière de territoire. Le Parc du Pilat a rendu un avis défavorable à ce projet qui a fait l'objet d'une DUP pour des questions environnementales et paysagères.